

# Aviculteurs : fin du broyage des poussins mâles



© 2022 Les Echos Publishing

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le broyage des poussins mâles dans les élevages de poules pondeuses sera interdit. Rappelons que ce ne sont pas moins de 50 millions de poussins mâles qui sont ainsi tués chaque année en France. La France, avec l'Allemagne, sont donc les deux premiers pays européens à mettre fin à cette pratique qui, rappelons-le, n'est pas interdite dans l'Union européenne.

Très attendue par les citoyens, les consommateurs et les associations de protection animale, la fin du broyage des poussins mâles, qui avait été officialisée par un décret du 5 février 2022, a été confirmée le 9 novembre dernier par le ministère de l'Agriculture et le Comité national pour la promotion de l'œuf (CNPO). Elle sera remplacée par l'ovosexage, technique qui consiste à permettre de déterminer le sexe des poussins dans l'œuf au plus tard le 15<sup>e</sup> jour d'incubation, de façon à éliminer les mâles avant l'éclosion. À ce titre, les investissements importants que les couvoirs ont dû réaliser pour mettre en place ces techniques d'ovosexage ont été pris en charge en partie par l'État.

En vertu d'un accord interprofessionnel conclu le 14 octobre dernier, le surcoût de production engendré par la mise en œuvre de cette nouvelle pratique, estimé à environ 50 M€ par an pour la filière, sera financé par le biais d'une cotisation

interprofessionnelle permettant une prise en charge mutualisée entre les distributeurs et les couvoirs. Les éleveurs ne seront donc pas impactés.

Concrètement, cette cotisation, d'un montant de 0,59 €/100 œufs, sera prélevée par les centres d'emballage sur les ventes d'œufs aux enseignes de la distribution, puis sera reversée au CNPO, qui indemniserà les couvoirs à hauteur de 1,10 € par poussin ovosexé ou par mâle élevé.

© 2022 Les Echos Publishing